

29 janvier 2019 : Exonération de cotisations salariales pour les heures supplémentaires et complémentaires des assistant(e)s maternel(le)s.

Un changement important vis à vis de la rémunération des assistant(e)s maternel(le)s intervient ce mois-ci : **les heures supplémentaires mais aussi les heures complémentaires sont désormais partiellement exonérées de cotisations salariales et entièrement défiscalisées** (dans une limite annuelle égale à 5000 € nets pour la défiscalisation).

Textes officiels : [loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018](#) dont les modalités ont été précisées dans [le décret du 24 janvier 2019](#).

Ceci implique 3 changements sur le salaire NET de l'assistant maternel :

1) Le salaire net mensualisé peut être revu à la hausse

Si l'enfant est accueilli plus de 45h sur certaines semaines, alors le salaire mensualisé doit être réévalué :

- les heures normales sont rémunérées au taux BRUT habituel, l'intégralité des cotisations salariales s'applique pour obtenir leur équivalent NET.
- Les heures effectuées au delà de 45H/semaine mais sont partiellement exonérées de cotisations salariales. Leur équivalent NET est donc plus important.

2) Les heures complémentaires sont rémunérées à un taux net réévalué également

Les heures complémentaires sont rémunérées au taux habituel BRUT prévu au contrat, et sont elles aussi partiellement exonérées de cotisations salariales ensuite. Leur taux équivalent net est donc au final plus important que celui des heures normales.

3) Les heures travaillées au delà de 45h par semaine sur le mois sont également impactées

Ces heures sont abondées de la majoration prévue au contrat, puis sont partiellement exonérées de cotisations salariales.

Attention : ces changements ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat de travail et **s'imposent tant à l'employeur qu'à l'assistant(e) maternel(le)**.

Désormais, comment calculer la rémunération nette ?

1) À partir des taux horaires nets : une façon approximative

De nombreux employeurs et assistant(e)s maternel(le)s effectuent à ce jour leurs calculs à partir du taux horaire net directement. Une telle pratique ne créait jusqu'à aujourd'hui que des écarts de quelques centimes maximum sur le salaire mensuel.

Or depuis cette nouvelle mesure d'exonération partielle de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires, **une telle façon de procéder devient désormais plus compliquée, et moins exacte** : en continuant de calculer directement à partir des taux horaires nets, même réévalués pour chaque type d'heures, il peut y avoir des écarts significatifs en raison des cumuls d'arrondis.

Il est donc d'autant plus recommandé aux employeurs et assistant(e)s maternel(le)s de gérer désormais leurs calculs en BRUT, puis de convertir le résultat final du salaire mensuel en net. Pour cela, voir la méthodologie expliquée ci-dessous "Calculer la rémunération nette de manière exacte ».

Pour ceux qui souhaiteraient se rendre compte, à titre d'estimation uniquement, des taux horaires nets applicables à chaque type d'heures, il peuvent faire ces calculs :

Etape 1 : déterminer le taux brut de référence en divisant le taux horaire net par 0,7801 (0,7651 pour l'Alsace Moselle).

Etape 2 : calculer les taux nets pour chaque type d'heure :

Type d'heure	Estimation du net <i>Taux applicables au 1er janvier 2019</i>
Heures normales	Multiplier le brut de référence par 0,7801 (0,7651 pour l'Alsace Moselle) = net
Heures supplémentaires	1) Appliquer le taux de majoration contractuel obligatoire (ex : 25%) au brut de référence, 2) puis multiplier par 0,8932 (0,8782 pour l'Alsace Moselle) = net
Heures complémentaires	1) Appliquer le taux de majoration éventuellement défini au contrat au brut de référence, 2) puis multiplier par 0,8932 (0,8782 pour l'Alsace Moselle) = net

Un simulateur gratuit permet d'effectuer ces calculs. Il est disponible à cette adresse : <https://top-assmat.com/calculettes/taux-horaire>

Rappel : cette méthode ne doit normalement être utilisée que pour se faire une idée du montant net pour chaque type d'heure. Une utilisation des résultats obtenus pour calculer la mensualisation ou la rémunération nette du mois, ne donnera qu'un résultat approximatif.

2) Calculer la rémunération nette de manière exacte

La seule façon rigoureuse et correcte de déterminer le salaire NET est d'effectuer l'ensemble des calculs à partir du taux horaire BRUT, puis de convertir chaque mois le résultat en NET à l'aide d'un calcul précis des cotisations salariales, **portant sur l'intégralité de la rémunération.**

Ainsi à partir du salaire brut total du mois, on calcule chaque cotisation salariale :

- On détermine tout d'abord son assiette (c'est à dire sa base applicable)
- Puis on applique son taux spécifique (c'est à dire son pourcentage)
- Le résultat est arrondi au centime.

On effectue enfin la somme de toutes ces cotisations salariales, que l'on déduit du salaire BRUT du mois pour obtenir la rémunération nette à payer au salarié.

Et la nouveauté à compter de janvier 2019 : une nouvelle ligne de cotisations « Exonération de sur les HS et HC » est à ajouter au calcul. Son assiette correspond aux sommes versées pour les heures supplémentaires mensualisées + la majoration des heures sup. du mois + les heures complémentaires du mois. Et son taux est de -11,31%.

Exemple de calcul des cotisations salariales au 31 janvier 2019 pour un contrat en année complète de 50h/semaine à 3,85€ brut de l'heure (soit 3,0034 € net au 01/01/2019) :

(valide pour un département hors Alsace Moselle).

Le salaire pour le mois de janvier 2019 sera décomposé comme suit :

Mensualisation (hors heures sup mensualisées)	750,75 € brut
Mensualisation (heures sup mensualisées uniquement)	83,42 € brut
5h complémentaires sur le mois	19,25 € brut
Majoration 25% heures supplémentaire (26h effectives sur le mois)	25,02 € brut
Autres composantes de la rémunération (congrés, déductions, etc)	78,34 € brut
Total de la rémunération	956,78 € brut
Montant partiellement exonéré (heures sup. et heures complémentaires)	127,69 € brut

Le calcul de chacune des cotisations est le suivant. Vous noterez en particulier la dernière ligne "Exonération sur les heures supplémentaires et complémentaires ».

Cotisation	Assiette	Taux	Résultat
Vieillesse deplafonnée	956,78 €	0,4 %	3,83 €
Vieillesse plafonnée	956,78 €	6,9 %	66,02 €
IRCEM prévoyance	956,78 €	1,15 %	11,00 €
IRCEM retraite	956,78 €	3,15 %	30,14 €
CEG	956,78 €	0,86 %	8,23 €
CSG non-déductible	940,04 €	2,4 %	22,56 €
RDS non-déductible	940,04 €	0,5 %	4,70 €
CSG déductible	940,04 €	6,8 %	63,92 €
Exonération sur les heures supplémentaires et complémentaires	127,69 €	-11,31 %	-14,44 €
Total	-	-	195,96 €

Le salaire net est la différence du salaire brut et des cotisations salariales soit : 956,78 € (salaire brut) - 195,96 € (cotisations salariales) = **760,82 € net à payer**

Sur cette somme, **14,44€ sont dus à cette nouvelle mesure d'exonération des heures supplémentaires et complémentaires.**

Ce calcul est bien sûr long et fastidieux à la main, mais il se fait en quelques clics si vous avez le bon outil.

Attention : Les cotisations évoluent chaque année et parfois en cours d'année.

Ainsi si vous faites ces calculs à la main, il est important de suivre en permanence les évolutions de législation. Si vous utilisez un outil Excel ou Internet, **il faut veiller à ce qu'il soit mis à jour en permanence** et soit conforme aux dispositions applicables aux assistant(e) maternel(le).

Vérifiez notamment que la ligne « exonération sur les heures supplémentaires et complémentaires » apparaisse bien dans les résultats de calcul.

Top-assmat propose un outil gratuit, accessible à cette adresse : (<https://top-assmat.com/calculettes/salaire-brut-net>)

Déclaration Pajemploi

L'employeur doit, pour être en conformité d'un point de vue légal, calculer le salaire NET **en intégrant cette exonération de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaire** et indiquer le résultat obtenu sur sa déclaration Pajemploi dans la case salaire NET.

A propos de Top-Assmat

Top-Assmat est un logiciel spécialisé pour la gestion administrative et comptable des contrats d'assistant(e) maternel(le).

Ce logiciel inclut des [calculettes gratuites](#), un éditeur complet de contrat de travail, et pour ceux qui le souhaitent un service de gestion complète qui est par défaut gratuit pour l'assistant(e) maternel(le) et à 3,99€/mois pour l'employeur.

Top-Assmat facilite et automatise tous les calculs de paie pour les employeurs et les assistant(e)s maternel(le)s. C'est sur la base de ces calculs de salaire et de congés que la déclaration Pajemploi est effectuée chaque mois par l'employeur.

Top-Assmat est partenaire officiel de [l'IRCEM](#), de la [FEPPEM](#) et d'[IPERIA](#).

